

Synthèse préliminaire du travail du chantier JADES

Par : Leida Rijnhout

3 août 2005

Reconnaître la dette écologique un pas vers la justice sociale et environnementale et vers le développement durable

Introduction :

Travailler au développement durable, c'est essayer d'avoir une vision globale et cohérente de ce qui se passe dans le monde. Cela implique d'étudier les liens qui unissent la pauvreté et la dégradation de l'environnement, mais également les problèmes de richesse et l'isolation sociale. Le développement durable est basé sur l'harmonie entre les analyses et les intérêts sociaux, environnementaux et économiques. Un nombre croissant d'activistes, de scientifiques, d'ONG et d'universités développent actuellement des outils nous aidant à mieux comprendre cette réalité, des outils dont le champ d'action dépasse celui des traditionnelles analyses socio-économiques pour lesquelles les données et objectifs de base sont la croissance économique et l'emploi. Nombreux sont en effet ceux qui considèrent que le traitement des problèmes environnementaux constituent un luxe et qui estiment qu'ils se résoudront d'eux-mêmes si la croissance économique est suffisante.

Toutefois, la croissance économique ne peut se produire en l'absence de ressources naturelles : pétrole, gaz, bois, terre, eau, air, biodiversité. Ces ressources ne sont pas illimitées ; la croissance économique ne l'est par conséquent pas non plus.

L'obtention de la justice sociale et environnementale nécessite que l'on gère et que l'on redistribue les ressources naturelles de manière à garantir une égalité de possibilités en matière d'activité économique et de bien-être.

Deux scientifiques canadiens, Wackernagel et Rees, ont développé le concept d'empreinte écologique, un instrument destiné à mesurer la surface en hectares qu'un individu ou un pays emploie pour vivre. Cette surface comprend l'espace utilisé pour l'habitat, la production de nourriture, l'exploitation énergétique, etc. Les deux scientifiques ont calculé que chaque individu sur cette planète avait droit à une part d'espace équivalente à 1,7 hectare, auquel cas l'espace disponible serait réparti équitablement. La réalité est toutefois bien différente.

Les pays industrialisés occupent ainsi bien plus que leur part de la planète Terre. Par exemple, la moyenne par personne est de 6,7 hectares en Belgique, 9,7 hectares aux USA, 5 hectares en Europe, soit 3 à 5 fois la part qui leur revient normalement. Lorsqu'on s'approprie quelque chose appartenant à quelqu'un d'autre, on contracte une dette. Dans ce cas, c'est ce que l'on appelle la dette écologique.

La formation de la dette écologique n'est pas chose récente. La manière dont les pays de l'hémisphère nord ont exploité et abusé leurs colonies ne nécessite plus aucune

illustration : nous savons tous comment les colons espagnols ont pillé le continent sud-américain, en ont dérobé l'or et l'argent, et ont tué les indigènes, y ont importé les maladies. Nous savons également comment les Belges ont dominé les peuples d'Afrique Centrale et se sont approprié leurs richesses. Comment les Hollandais ont dirigé le trafic d'esclaves. Et cætera, et cætera.

Les citoyens de l'hémisphère nord se doivent de réaliser que leur mode de vie actuel est basé sur les richesses que leurs ancêtres ont dérobées à l'époque des colonies, et que la pauvreté qui accable la plupart des pays du Sud est due à ce pillage. Il y a, bien entendu, d'autres raisons, mais l'exploitation écologique et sociale constitue un facteur important.

L'accumulation de la dette écologique ne s'est toutefois pas arrêtée avec la décolonisation. L'empreinte écologique nous montre que le Nord est encore très dépendant du Sud pour le maintien de son style de vie : si les pays industrialisés ne pouvaient utiliser la terre des pays en développement pour cultiver les fourrages de leurs vaches et cochons, leurs citoyens ne pourraient pas consommer de la viande comme ils le font actuellement. La même remarque vaut pour les légumes et les fruits. Le problème n'est cependant pas seulement lié à une inégalité de distribution des terres arables, mais également aux conséquences fréquentes de la monoculture (une agriculture destinée à l'exportation) en termes de dommages écologiques.

Même chose pour l'approvisionnement en énergie : le gaz, le pétrole et même l'uranium proviennent du Sud. Le problème n'est pas la dépendance des pays du Nord vis-à-vis de ceux du Sud, mais bien le prix payé pour ces matières premières et l'absence de liberté laissée aux peuples producteurs de vendre ce qu'ils désirent, en regard de leurs propres besoins. L'interdépendance n'est en effet pas un mal, elle peut même être positive. Cependant, le problème provient de ce que les pays de l'hémisphère sud ne sont pas libres de fixer les prix ni de réguler les conditions environnementales et sociales de leur exploitation. Pire encore : la moitié nord de la planète domine encore et toujours l'économie mondiale (et les matières douanières) ; les colonies existent toujours, et cette page sombre de l'histoire n'a pas encore été tournée.

Mais il y a d'autres éléments à la dette écologique contractée par les pays du Nord. Outre la sur-utilisation des ressources naturelles (et leur achat à des prix trop bas pour couvrir les coûts de production), il convient également de prendre en compte le coût énorme de l'émission de dioxyde de carbone, appelé la dette carbonique.

Les changements climatiques touchent le monde entier, mais particulièrement les pays les plus pauvres, pour lesquels les conséquences sont les plus dures à supporter. Prenons par exemple le Bangladesh, un pays durement menacé par la montée du niveau de la mer. Si les prévisions de l'IPCC s'avèrent exactes, ce pays souffrira d'inondations sur une grande partie de son territoire, avec pour conséquences la perte de terres de production, mais surtout celle du logement et des liens sociaux pour des millions de personnes obligées de fuir, sans parler des chutes de production agricole, des maladies et de l'insécurité pour les petits agriculteurs. Qui payera ? Le Sud, pas le Nord, alors que ce sont bien les pays industrialisés qui génèrent ce type de coûts.

Mentionnons également le rejet des déchets atomiques et de toutes ces choses dont nous désirons nous débarrasser : médicaments interdits en Europe, pesticides, etc. Les pays pauvres n'ont pas la force de négociation nécessaire pour dire « NON ».

Le concept de dette écologique n'est pas un objectif en soi : il s'agit d'un instrument nous permettant de mesurer, avec plus ou moins de précision, en termes monétaires ou autres (émission de dioxyde de carbone, hectares, ...), quels sont les schémas mondiaux de consommation et de production qu'il est nécessaire de modifier et dans quelles parties du monde ils doivent l'être. Au Nord comme au Sud, la dette écologique est un outil de campagne ainsi qu'un outil politique. Il est en effet plus facile de convaincre les politiques et autres décideurs avec de bons arguments.

La dette écologique est, essentiellement, une nouvelle manière de considérer les relations passées et présentes entre les pays. Elle offre :

- ? Une nouvelle *perspective politique* : certains pays peuvent se trouver dans une relation créancier-débiteur sur la base des relations physico-écologiques. Le concept de dette écologique place les pays industrialisés et en développement dans une relation différente : le Nord comme débiteur, le Sud comme créateur. Les mouvements du Sud qualifient parfois cette nouvelle perspective « d'empowerment » du Sud et de ses peuples dans les relations internationales.
- ? Une nouvelle *perspective économique*, particulièrement en matière de commerce : la dette écologique montre le commerce n'a bien souvent pas été mutuellement bénéfique, tant en termes monétaires qu'écologiques. Cette conclusion souligne la nécessité de disposer de nouvelles analyses et perspectives sur le commerce, différentes de celles que l'on peut trouver dans les théories du commerce néoclassiques ou dans les politiques commerciales actuelles.
- ? Une nouvelle *perspective éthique* : la dette écologique souligne la responsabilité collective des pays industrialisés pour les violations passées du droit à un environnement propre et sûr perpétrées dans les autres pays, particulièrement ceux du Sud.
- ? Une nouvelle *perspective écologique* : la dette écologique constitue une nouvelle manière de mettre en lumière l'impossibilité de maintenir notre style de vie et d'exporter ce style de vie dans les pays du Sud.
- ? Une nouvelle *perspective juridique* : les dégâts écologiques et l'appropriation (inégalement) des biens mondiaux doivent être reconnus, et il doit être possible de poursuivre en justice les contrevenants. Cette démarche peut être initiée par un pays ou une organisation transnationale.

Reconnaître la dette écologique

La dette écologique du Nord envers le Sud devrait commencer à jouer un rôle majeur dans les discussions au niveau international ainsi que dans plusieurs négociations en cours, comme celles sur le développement durable, le commerce, les changements climatiques, la biodiversité, la dette extérieure, etc. Pour étudier le problème de la dette écologique et pour chercher une approche efficace visant à mettre un terme à l'accumulation annuelle de cette dette et donc aux violations des droits de l'homme, le chantier JADES propose l'introduction de son concept aux différents niveaux de décision.

La reconnaissance de la dette écologique par les pays du Nord engendrerait un contexte entièrement nouveau pour le dialogue entre pays. L'acte politique constitué par la reconnaissance de la dette écologique annoncerait un nouveau système au sein duquel le Nord et le Sud négocieraient sur une base plus égale : les relations de pouvoir changeraient et les pays de l'hémisphère sud bénéficieraient d'une meilleure position de négociation.

Ceci implique plusieurs choses : le déséquilibre entre les intérêts commerciaux et financiers, d'une part, et les considérations sociales et écologiques, d'autre part, doit être supprimé. La domination du FMI, de la Banque Mondiale et de l'OMC doit être remplacée par une architecture internationale qui, dans le cadre des Nations Unies, offrirait une réelle chance à la « gouvernance mondiale pour le développement durable ».

Mise en place du développement durable : une approche basée sur les droits

Comme nous l'indiquons ci-dessus, la dette écologique est constituée par les pays de l'hémisphère nord qui provoquent des destructions environnementales dans les pays du

Sud et qui occupent une part disproportionnée de l'espace environnemental de la planète. La dette écologique va toutefois au-delà de la simple atteinte des limites biophysiques de la planète. Elle engendre d'énormes conséquences sur le plan des droits de l'homme dans la mesure où elle compromet les droits fondamentaux d'une grande partie des peuples du Sud. Le droit à un environnement propre et sûr ne devrait pas être bafoué sur la base de la race, de la classe, de l'appartenance à une ethnie ou de la position dans le système économique mondial.

L'approche par l'espace environnemental prend en compte l'impact sur les ressources naturelles, met l'accent sur la consommation plutôt que sur les populations et la technologie et intègre entièrement le principe d'équité. Elle met également en relations les concepts de « suffisance » et de gestion de la demande. Les analyses qui se concentrent principalement sur les rejets (déchets et pollution) ont tendance, pour réduire ceux-ci, à générer des prévisions basées sur des mesures au point de rejet et des tests d'efficacité. L'orientation « input » de l'approche par l'espace environnemental tend à favoriser les mesures au point de rejet. Elle préconise également les mesures de suffisance, qui cherchent des manières directes d'améliorer la qualité de la vie en réduisant la consommation. L'approche par l'espace environnemental est une approche basée sur les droits qui conceptualise le développement durable en termes d'accès pour tous à un part égale des ressources environnementales, disponibles en quantités limitées, dont dépend la qualité de la vie (Duncan).

La dégradation de l'environnement et l'exploitation des ressources mondiales par les pays industrialisés équivaut à une violation illégitime des droits de l'homme, dans la mesure où elles sapent les chances et la qualité de vie des peuples du Sud. La dette écologique est par conséquent un exemple d'injustice environnementale au niveau mondial.

Une approche basée sur les droits implique pour tous les peuples un droit personnel aux ressources naturelles. Le développement durable implique de développer l'économie tout en prenant en compte la capacité de récupération de la terre et la nécessité d'octroyer une part égale de celle-ci à chaque personne ainsi qu'à chaque espèce vivante sur la planète.

Les concepts tels que la dette écologique, la justice environnementale et les droits de l'homme font partie des termes susceptibles de promouvoir et de mettre en œuvre le développement durable.

Un peu d'histoire

Le concept de justice environnementale trouve son origine dans les États-Unis des années 1980. La définition traditionnelle de la justice environnementale est que « certaines populations minoritaires sont forcées, par leur manque d'accès aux processus décisionnels et politiques, de vivre avec une quantité disproportionnée de maux liés à l'environnement et de souffrir des problèmes de santé publique et d'une dégradation de la qualité de vie s'y rapportant ». Ces populations minoritaires sont souvent des personnes de couleur ; le mouvement pour une justice environnementale est donc le mouvement organisé contre ce qu'on appelle le « racisme environnemental » ou l'attribution disproportionnée de problèmes environnementaux aux communautés latino-américaine, afro-américaine et amérindienne. Le mouvement a eu une grande influence sur la réorientation du débat environnemental aux États-Unis qui ne se concentre désormais plus seulement sur l'utilisation efficace et durable des ressources naturelles, le culte de la vie sauvage et la préservation de la nature. En 1991, le mouvement a adopté une liste de « principes de justice environnementale ». Le mouvement pour une justice environnementale prend ses racines dans le mouvement pour les droits civils dont il a repris le cadre et le mode d'expression (en soulignant des valeurs telles que les droits de l'individu, l'égalité des chances, la justice sociale, la dignité humaine et l'auto-détermination), ce qui permet d'exprimer ses intérêts et ses exigences.

Le mouvement a plusieurs caractéristiques importantes. Premièrement, il analyse les problèmes et les conflits environnementaux en termes de pouvoir. « Qui reçoit quoi, combien, quand et pourquoi ? » sont parmi les questions élémentaires de la justice environnementale. La concentration du pouvoir sur les plans financier, structurel et culturel est à la base des choix des sociétés et des gouvernements. Deuxièmement, le discours sur les droits est un thème central : le droit à un environnement propre et sûr est explicitement défini comme un droit de l'homme et constitue de plus un droit pouvant être garanti par la reconnaissance de droits civils tels que le droit à la liberté d'expression, le droit d'association et le droit d'accès à l'information. Troisièmement, le mouvement pour une justice environnementale est un mouvement populaire structuré de manière informelle, organisé depuis sa base, dans lequel les femmes et les réseaux sociaux jouent un rôle essentiel. Quatrièmement, ce mouvement est implanté localement et gère les problèmes environnementaux « de personnes réelles dans des endroits réels ».

Qu'est-ce que cela signifie pour le monde ?

Une question importante est de savoir si on peut effectivement appliquer les leçons tirées et les stratégies utilisées aux États-Unis pour les cas de justice (ou d'injustice) environnementale perpétrés autre part. Selon Martinez-Alier, en insistant sur le racisme, la justice environnementale souligne l'incommensurabilité des valeurs, à savoir que la pollution ne peut pas simplement être compensée par l'argent lorsque c'est également une question de dignité humaine, ce qui est ici le plus grand accomplissement du mouvement. Parallèlement, il insiste sur le fait que « la justice environnementale a un énorme potentiel, à condition qu'elle apprenne à parler non seulement pour les minorités à l'intérieur des États-Unis, mais aussi pour les majorités à l'extérieur des États-Unis (qui, au niveau local, ne sont pas toujours définies de manière raciale) et à condition qu'elle s'implique dans des problèmes tels que le biopiratage et la biosécurité ou les changements climatiques et ce, au delà des instances locales de pollution. L'héritage des droits civils de la justice environnementale aux États-Unis est également utile au niveau mondial grâce à ses contributions aux formes de combat non violente à la manière d'un Gandhi ». Martinez-Alier utilise le terme plus large *d'écologisme du pauvre ou 'd'ecologismo popular'* pour parler d'un nouveau courant d'écologisme en pleine expansion, qui s'émancipe de tout conflit de distribution écologique et qui s'adresse, entre autres, aux paysans et groupes autochtones qui défendent leur moyens de subsistance. Martinez-Alier pense que ce courant va prendre de l'importance puisque les pays industrialisés deviennent de plus en plus dépendants du Sud pour les matières premières, faisant ainsi avancer les frontières de l'exploitation du pétrole, du gaz, de l'aluminium, du cuivre, de l'huile d'eucalyptus et de palme, de la crevette, de l'or et du soja transgénique dans de nouveaux territoires.

Ageyman souligne que les différents contextes et visions du monde donneront lieu à différentes interprétations et approches de la justice environnementale. L'idée de base est que les peuples du monde entier voient leurs droits fondamentaux compromis par la destruction environnementale. Dans ce sens, le droit à un environnement propre et sûr est un droit de l'homme fondamental dont on ne peut priver une personne sur la base de la race, de la classe, de l'appartenance à une ethnie ou de la position dans le système économique mondial. La dégradation environnementale et l'exploitation des ressources mondiales par les pays industrialisés est donc illégitime et représente une violation des droits de l'homme puisqu'elle diminue la qualité de vie de ces personnes autre part dans le monde et sape leurs chances dans la vie.

En se basant sur un article de Duncan McLaren (« Environmental Space, Equity and the Ecological Debt »), Ageyman affirme que les concepts de durabilité et de justice sont liés au travers des concepts d'espace environnemental et de dette écologique. Dans le développement durable et dans l'espace environnemental, l'accent est mis avant tout sur l'équité intergénérationnelle. Dans les domaines de justice environnementale et de dette écologique, l'accent est mis sur l'équité intragénérationnelle. L'espace environnemental et la dette écologique « procurent un cadre d'analyse solide à travers lequel il est

possible d'étudier le désir de *réactivité* essentielle du projet de justice environnementale et le *désir d'agir* du projet de développement durable ».

Injustices historiques et restitution

Dans le cadre du contexte de la dette et de la question de l'approche qu'il faut avoir pour résoudre ce problème, on pourrait apprendre beaucoup en étudiant quelques cas réels d'injustices historiques qui ont donné lieu à des pseudo-restitutions. Joan Martinez-Alier fait référence à ce point lorsqu'il commente l'idée selon laquelle les dettes sont reconnues comme étant des obligations émanant de contrats et que, donc, une dette non reconnue, comme c'est le cas de la dette écologique, n'existe pas. Il affirme que « il y a des cas où les dettes sont apparues sans contrat » et fait allusion à l'obligation pour l'Allemagne de payer des réparations après la guerre et des indemnités de toute sorte pour violations des droits de l'homme (dans ce cas, avec l'accord de la plupart des citoyens du pays).

John Dillon aborde également cet aspect, mais cette fois de manière négative, lorsqu'il mentionne la Conférence des Nations Unies sur le Racisme organisée à Durban où « les gouvernements du Nord se sont farouchement opposés à toute indication dans la déclaration officielle qui laisserait entendre une obligation de leur part de payer des réparations ». La restitution, dans un sens large, doit être comprise comme une mosaïque de différents niveaux de reconnaissance d'une culpabilité (historique).

Tout en gardant à l'esprit la notion de dette écologique, nous pouvons conclure que la restitution dans son acception la plus stricte ne peut être envisagée puisque la plupart des ressources prélevées dans le Sud, dans des conditions de commerce inégales, étaient destinées à être consommées dans le Nord. Le Nord ne peut pas rendre l'espace environnemental qu'il a illégitimement pris au Sud et utilisé même s'il venait à abandonner de l'espace environnemental ultérieurement. Réparations et excuses sont ici les principaux enjeux.

Après avoir analysé quelques-uns des cas de restitution les plus récents, Barkan en arrive à la conclusion que les excuses constituent (seulement) la première étape. Au minimum, des excuses et une reconnaissance des injustices passées et présentes rendent possible une compréhension reformulée de l'histoire, ce qui crée de nouveaux droits dans un monde inégal. Par ailleurs, cela donne naissance à un espace pour négocier des accords. La reconnaissance de cette dette écologique est dès lors le minimum que toutes les campagnes sur la dette écologique exigent.

Environnement à vendre ?

Un autre point mentionné dans le débat sur la restitution est celui de la question fondamentale de l'incommensurabilité des valeurs. Barkan pose qu'un argument fort en faveur de la restitution est le fait que celle-ci mettrait en évidence une économie morale qui « calcule » et « quantifie » le mal et donne un prix à la réparation des injustices. Une telle théorie de la justice souffrirait évidemment de toutes les lacunes de l'utilitarisme qui ont été décrites au cours des deux derniers siècles.

La même critique a été formulée à l'égard de la revendication pour une véritable perception d'une dette écologique. Peut-on donner un prix à la nature ? Toutefois, comme le fait Barkan, on pourrait avancer l'argument suivant : la demande pour une compensation juste qui peut dès lors être négociée n'équivaut pas à mettre un prix sur la nature.

Mais un des objectifs les plus importants est la *restauration* des dégâts environnementaux dans le Sud causés par les pays du Nord et/ou les multinationales.

Dette écologique et dette financière

De nombreux pays en développement sont confrontés à une énorme dette extérieure. Ces dettes sont considérées comme illégitimes et tiennent, sans nécessité, ces pays à leur merci. Ceux-ci se voient obligés de stimuler une économie orientée vers l'exportation

et de délaissier les aspects sociaux et environnementaux. Les gouvernements de ces pays sont forcés d'accueillir les grandes multinationales qui exploitent à bas prix les richesses naturelles pour la plupart destinées à la consommation dans les pays industrialisés. Nombre des activités qui dégradent l'environnement et exigent une grande main d'œuvre sont délocalisées vers les pays en développement. L'obligation de payer une dette extérieure est le principal moteur pour élaborer davantage de dette écologique.

L'objectif ne sera jamais d'opposer les dettes extérieures aux dettes écologiques. Les dettes écologiques ne peuvent pas être annulées par des transferts d'argent et ce, encore moins lorsqu'il est question de dettes extérieures douteuses. Le principal objectif est de mettre fin au mécanisme qui provoque l'augmentation des dettes écologiques et de les reconnaître.

Dès lors, un remboursement rapide de la dette écologique ne semble pas faisable, mais une action immédiate pour annuler les dettes financières pourrait être liée à un remboursement plus échelonné de la dette écologique.

Une économie différente : pour plus de commerce durable et moins de dette écologique

Un autre monde est possible ! Pour cela, nous avons besoin d'un changement révolutionnaire dans la pensée économique traditionnelle, dans laquelle n'est actuellement pas pris en compte le fait que les ressources naturelles sont limitées. Dans la plupart des analyses économiques néoclassiques, le marché libre organise les facteurs de production, le prix de la main d'œuvre et le capital. L'espace environnemental et les ressources naturelles sont considérées comme gratuits et illimités. Les coûts écologiques doivent être intégrés dans le prix, par exemple. Cela n'est toutefois pas suffisant car on ne résout pas la dégradation et les problèmes environnementaux simplement en leur donnant un prix ; il faut aussi disposer d'une bonne gestion. Les gouvernements doivent se montrer forts et organiser des cadres légaux solides.

Dans l'économie écologique, on pense que l'économie est intégrée à l'écosystème. L'économie est aussi intégrée dans une structure de droits fonciers sur les ressources et les services environnementaux, dans une distribution sociale du pouvoir et de revenus, dans des structures sociales basées sur le sexe, les classes sociales ou les castes. Ceci lie l'économie écologique à l'économie politique et à l'écologie politique.

En passant d'une distribution uniquement économique à une distribution également écologique, on peut dire qu'aucune décision relative à la production ne sera prise à moins d'avoir un accord ou un arrangement relevant de la coutume sur la façon d'obtenir des ressources naturelles et sur ce qu'il faut faire des restes (y compris le transport et les émissions de dioxyde de carbone). Par exemple, est-ce un comportement durable que de consommer des fruits et légumes d'un autre continent alors que vous pouvez produire les mêmes dans votre pays ? Pire encore : à cause des pays à bas revenus, de nombreux produits font le tour du monde pour leur conditionnement. Ce qu'on appelle leur « sac à dos » écologique est énorme. Si les coûts externes étaient assimilés aux prix, les pertes économiques permettraient d'éviter le recours à cette solution. Les coûts seraient différents pour les entreprises concernées ; les décisions relatives à la production seraient également différentes. La consommation et la production iraient davantage dans le sens du commerce et du développement durables.

Le chantier JADES

Le chantier JADES est composé de militants et d'intellectuels originaires d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe. Ils viennent de tous les horizons et de toutes les professions et travaillent ensemble depuis plus de dix ans.

JADES reconnaît d'autres initiatives et groupes déjà en activité qui travaillent sur la problématique de la justice environnementale et de la dette écologique. Il les soutiendra et travaillera main dans la main avec eux. Les questions de justice environnementale et de dette écologique sont interconnectées avec les questions de commerce, d'agriculture, d'écologie industrielle, de changement climatique, de dette extérieure, de pauvreté et de moyens de subsistance, de sexe et d'économie.

Le chantier JADES fait partie du Pôle de Socio-Économie Solidaire (PSES) d'Alliance 21. Pour plus d'informations, consultez www.socioeco.org

Définition de la dette écologique

« La dette écologique de l'entité/acteur A comprend (1) les dégâts écologiques causés au cours du temps par l'entité A dans d'autres pays ou dans une région sous juridiction d'un autre pays par ses modes de production et de consommation, et/ou (2) les dégâts écologiques causés au cours du temps par l'entité/l'acteur A aux écosystèmes au-delà de la juridiction nationale par ses modes de production et de consommation, et/ou (3) l'exploitation ou l'utilisation d'écosystèmes et de biens et de services issus de l'écosystème au cours du temps par l'entité/l'acteur A aux dépens des droits équitables à ces écosystèmes et aux biens et services issus de l'écosystème par d'autre pays ou individus. »

Définition de la justice environnementale

Le principe de justice environnementale pose que tous les peuples peuvent prétendre à un environnement sain et doivent partager les ressources naturelles de la planète de manière juste et durable. Les risques et dégradations environnementaux inévitables ne doivent pas être distribués de manière disproportionnée parmi les secteurs d'une société donnée et par les différentes sociétés et régions qui forment la famille humaine.

La justice environnementale peut être considérée comme un sujet de distribution et également comme un droit de l'homme. La justice environnementale fait parfois allusion à la distribution des fardeaux environnementaux. Dès lors, le mouvement américain pour une justice environnementale porte plainte contre l'attribution disproportionnée de la pollution dans des régions où vivent les pauvres et/ou les minorités raciales. La justice environnementale mentionne également le fait que personne ne devrait être privé des ressources naturelles et de l'environnement propre nécessaire à toute vie humaine. Il s'agit ici d'une justice existentielle, une question de dignité, un droit de l'homme.

Le projet JADES

OBJECTIF PRINCIPAL

Arriver à la reconnaissance de la dette écologique (DE), à sa restitution et à la prévention de toute accumulation de DE grâce à la recherche, aux débats, au plaidoyer et à la communication considérés comme une forme de contribution à la justice environnementale et au développement durable.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Incorporer le concept de dette écologique (DE) dans le système de droit international, dans le système juridique, dans d'autres institutions politiques et dans le système mondial de gouvernance.

Promouvoir la reconnaissance de la DE au sein de mouvements sociaux et d'autres organisations de société civile et soutenir les activités de tous les groupes sociaux dans le monde entier qui travaillent déjà à la reconnaissance de la DE, à sa restitution et/ou à sa prévention.

Renforcer mutuellement la coopération au sein de tous les groupes de travail d'Alliance 21 ainsi que la coopération avec d'autres groupes qui travaillent sur des questions relatives à la DE par le biais du partage de connaissance et de l'échange d'information.

Développer la stratégie de communication et de diffusion sur l'importance du concept de DE pour la durabilité de l'environnement et la justice sociale.